

**COMPTE-RENDU**  
**CR n° 08/2021**

**L'an deux mille vingt et un, le trente juin à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, MOULIN Claudine, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur ROY Jacky  
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

**Excusés/Absents :** Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, GUARINOS Valérie, LEONARD Myriam et Messieurs CAZENAVE Patrick, LAFFONT Frédéric, SERRE Pascal, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nady PUJOL (déléguée près la commune de St Jean d'Aigues Vives) a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.  
-----

**APPROBATION PV SEANCE DU 02/06/2021**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECISIONS DU PRESIDENT**

N° 17/2021

**OBJET : MARCHE N° 29 2019 : MISE EN PLACE DE LA REGLEMENTATION ATEX DANS LE CADRE DE LA DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DES LOCAUX TECHNIQUES DE LA STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES – AVENANT 1**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences,  
**Vu** le code de la commande publique,  
**Vu** la délibération 34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées au Président ;

**Vu** la décision n° 02/2020 du 20 janvier 2020 relative à la conclusion du marché avec SOCOTEC pour un montant de 1 650.00 € HT ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le rapport ATEX, compte-tenu de l'emplacement retenu de la station carburant.

**Considérant la proposition de SOCOTEC, 3 rue Jean Rodier, TOULOUSE CEDEX 4, d'un montant de 500.00 € HT ;**

### **DÉCIDE**

- De conclure l'avenant 1 au marché n° 29 2019, d'un montant de 500.00 € HT, pour la mise à jour du rapport ATEX nécessaire, compte-tenu de l'emplacement retenu de la station carburant.

### **N° 18/2021**

#### **OBJET : MARCHE N° 16 2021 : ACQUISITION D'UN PALAN POUR LES LOCAUX TECHNIQUES DE LA STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la délibération 34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées au Président ;

**Considérant** la nécessité de l'acquisition d'un palan pour les locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes ;

**Considérant** l'avis d'appel public à concurrence publié sur la DEPECHE DU MIDI et les sites web associés à ce quotidien, le 30 avril 2021 ;

**Considérant** que la date limite de remise des offres était fixée le 10 mai 2021 à 11 heures ;

**Considérant** les propositions des entreprises suivantes :

- ABUS LEVAGE France, 25 rue Edouard Michelin, 54710 LUDRES ;
- ADC SAS, Rue Marcel Beau, 79201 PARTHENAY CEDEX

### **DÉCIDE**

- De conclure un marché selon la procédure adaptée pour l'acquisition d'un palan pour les locaux de la station de ski des Monts d'Olmes.
- De retenir la proposition de ABUS LEVAGE, pour un montant de 8 997.00 € HT, qui s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse au vue des critères de jugement des offres retenues.

### **N° 19/2021**

#### **OBJET : MARCHE N° 19 2021 : INTERVENTION PLONGEURS AU LAC DE FAGEBELLE**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences,

**Vu** le code de la Commande Publique (article R.2122-8),

**Vu** la délibération 34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées au président et l'autorisant à prendre des décisions concernant « Les marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 40 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

**Considérant** le constat de fuites localisées sur le lac de Fagebelle, qui sert de réserve d'eau pour l'alimentation des canons à neige durant la saison hivernale.

**Considérant** les travaux réalisés en 2016, ayant conduit à une première résorption des fuites constatées par plongeur.

**Considérant** la probabilité que d'autres fuites se sont créées depuis cette intervention.

### **DÉCIDE**

- De conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour une intervention de plongeurs pour une recherche de fuite sur l'ensemble du lac de Fagebelle.

- De retenir la proposition de la société Compagnie d'aménagement des Coteaux de Gascogne, Chemin de Lalette, 09600 TARBE pour un prix de 10 181€ TTC,

N° 20/2021

**OBJET : MARCHÉ N° 05 2018 : CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DES LOCAUX TECHNIQUES DE LA STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES – AVENANT 1**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences,

**Vu** l'article R.4214-26 du code du Travail

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la délibération 34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées au Président ;

**Vu** la décision n° 12/2018 du 18 juin 2018 relative à la conclusion du marché avec SOCOTEC pour un montant de 6 498.00 € HT ;

**Considérant** que depuis 2010, tout bâtiment neuf construit, peu importe sa localisation ou l'usage dont il en est fait, doit respecter les normes d'accessibilité PMR ;

**Considérant** la proposition de SOCOTEC, 3 rue Jean Rodier, TOULOUSE CEDEX 4, pour délivrer l'attestation de fin des travaux du constat de l'accessibilité des PMR, d'un montant de 500.00 € HT ;

**DÉCIDE**

- De conclure l'avenant 1 au marché n° 05 2018, pour un montant de 500.00 € HT, avec SOCOTEC, pour délivrer l'attestation de fin des travaux du constat de l'accessibilité des PMR.
- Que le montant du marché est porté à 6 998.00 € HT, soit plus 7.69 % que le montant initial du marché.

N° 21/2021

**OBJET : EMPRUNT 2021 - BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

**Vu** la délibération 34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées au Président et l'autorisant à prendre des décisions pour « Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant maximal des emprunts prévus au budget annuel de la Communauté, et passer les actes nécessaires » ;

**Considérant** l'appel d'offre lancé auprès de onze banques afin d'obtenir des propositions de financement concernant la démolition de friches et une acquisition foncière sur le site de Fontestorbes.

**Considérant** l'offre de financement de la banque postale pour l'année 2021 et les conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées,

**DÉCIDE**

- De retenir la proposition de la BANQUE POSTALE avec les conditions suivantes :
  - Score Gissler : 1A
  - Montant du contrat de prêt : 700 000,00 EUR
  - Durée du contrat de prêt : 20 ans
  - Objet du contrat de prêt : Financer les investissements
  - Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2041
  - Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 700 000,00 EUR
  - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/07/2021, en une fois avec versement automatique à cette date.
  - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,18 %

- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

## FINANCES

### CONVENTION RETROCESSION CCPO-SAVA.SEM

Il est proposé au conseil de se prononcer pour autoriser le Président à signer une convention définissant les conditions de versement de l'aide de l'Etat aux stations de ski liée à la période covid19.

Pour rappel la gestion de la station de ski des Monts d'Olmes a fait l'objet d'une seconde période de délégation après engagement d'une procédure de relance d'une DSP lors du conseil du 13 novembre 2019, un contrat de concession a ainsi été conclu avec la SAVA.SEM pour une durée de six années à compter du 1er décembre 2019.

Face à une crise sanitaire sans précédent liée au Covid 19, les exploitants des remontées mécaniques ont été contraints à une fermeture de leurs remontées pour l'exploitation de la saison 2020/2021.

Par décret en date du 24 mars 2021 l'Etat a précisé les modalités d'octroi d'une aide devant « *compenser partiellement les pertes de chiffre d'affaires ou de recettes* » subies par ces exploitants pour lutter contre la pandémie.

Attribuée par le préfet, cette subvention à laquelle les collectivités territoriales exploitant des remontées mécaniques en régie sont éligibles, compensera au maximum l'équivalent de « *49% du chiffre d'affaires annuel de référence* » - celui-ci retenu, étant la moyenne des chiffres d'affaires des exercices 2017, 2018 et 2019. Ce qui pour les Monts d'Olmes représente un chiffre d'affaires hors taxe moyen par année civile de 1 005 587€.

La Communauté de Communes ayant délégué la gestion de la station des Monts d'Olmes à la SAVA.SEM au travers de sa régie intéressée, celle-ci sera selon les dispositions du décret, attributaire de l'aide versée par l'Etat.

Etant entendu que in fine la Communauté de Communes supporte les pertes liées à l'exploitation de la station, les parties ont convenu que cette aide serait octroyée à la Communauté de Commune Pays d'Olmes.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à signer une convention bipartite s'accordant sur ce principe de versement.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

### STATION DE SKI DES MONT D'OLMES - TARIFS ACTIVITES ETE

Par délibération n° 74/2019 du 15 mai 2019, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a fait le choix de déléguer l'exploitation de la station de ski des Monts d'Olmes à la SAVASEM, qui gère aussi les stations d'Ax 3 Domaines et d'Ascou.

La poursuite des activités d'été sur la station faisant partie intégrante de la DSP, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la grille tarifaire relative à celles-ci.

### TARIFS ACTIVITE ETE :

#### □ Accès Télésiège Piéton :

<u>Accès Télésiège Piéton</u>	<u>Montée</u>	<u>Montée/Descente</u>	<u>Montée</u>	<u>Montée/Descente</u>
<u>(Tarif par personne)</u>	<u>5,00 €</u>	<u>7,00 €</u>	<u>3,00 €</u>	<u>5,00 €</u>

□ Accès Télésiège pour VTT :

<u>Télésiège sans location VTT</u>	Journée	1/2 Journée
	16,00 €	11,00 €
Tarif groupe journée (minimum 8 pers.)	11,00 €	
Forfait saison	220,00 €	
Forfait saison enfant	170,00 €	

➤ Location de VTT

<u>VTT de descente</u>	Journée	1/2 Journée
Télésiège + location VTT+ Équipements sécurité	77,00 €	60,00 €
Télésiège + location VTT	72,00 €	55,00 €
Assurance VTT et équipements (Tarif unique)	15,00 €	
Caution VTT	200,00 €	

Pour information, la Savasem vend et propose la réparation de VTT et pièces détachées pour son propre compte (hors recettes CCPO): prix selon article demandé.

Dans le Cadre du développement des activités d'été, MDO Pyrénées proposera aussi la location de matériel de Bivouac à la location.

- Pack Complet pour deux personnes (Tente, duvets, draps, matelas, popote et réchaud): 50€
- Pack sans les duvets (Tente, matelas, popote et réchaud): 40 €

Le Président propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de grille tarifaire.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

## JURIDIQUE

### MARCHE N° 01 2017 : ACHAT DE FOURNITURES ET PETITS MATERIELS BUREAU – GROUPEMENT DE COMMANDES – PROLONGATION DU MARCHE JUSQU'AU 16 JANVIER 2022

Le Président rappelle :

- La délibération n° 102/2017 relative au marché n° 01 2017 d'achat de fournitures et petits matériels de bureau ;
- Que le marché a été conclu pour une période d'un an, du 17/07/2017 au 16/07/2018, reconductible 3 fois, soit jusqu'au 16/07/2021 toutes périodes confondues ;
- Le montant annuel des prestations hors révision s'élève à 39 500 € HT, 47 400 € TTC.

Il indique que la pandémie COVID 19 a des impacts importants sur l'activité des services de la collectivité ainsi que sur les réflexions et la mise en œuvre de la politique d'achat de fournitures et de petits matériels de bureau dont les besoins sont à réévaluer pour le lancement de la nouvelle consultation.

C'est pourquoi, il propose la présente modification du contrat qui a pour objet de rallonger la durée d'exécution jusqu'au 16 janvier 2022, soit une période de 6 mois, entraînant une augmentation hors révision, du seuil maximal pour cette nouvelle période d'un montant de 17 750 € HT, 21 300 € TTC, soit +12,50 % du montant initial hors révision du marché (158 000 € HT).

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation et la conclusion de l'avenant 1 au marché n° 01 2017, tel que présenté ci-dessus.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

## ECONOMIE

### ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE (EPFO) – CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE COMMUNE DE LAVELANET

Le Président rappelle que l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et lutter contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat,
- d'activités économiques,
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Le Président rappelle que, lors de la séance du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019, la Communauté de Communes a signé le Protocole de Territoire avec l'EPFO afin que les communes puissent bénéficier d'un accompagnement de la part de la structure dans le cadre de projet d'acquisition en lien avec ses missions.

Le Président explique que la Commune de Lavelanet souhaite conventionner avec l'EPFO pour la mise en œuvre de projets qui s'inscrivent dans le cadre de la démarche Lavelanet 2050. La commune a débuté une politique ambitieuse en matière de restructuration des espaces publics avec une première opération sur le secteur de Sécoustous. Afin de continuer la mise en œuvre de cette politique et d'accueillir dans les meilleures conditions de nouveaux habitants et à ceux déjà installés, notamment les plus âgés, la commune souhaite impulser avec ses partenaires une nouvelle dynamique en proposant une offre qui correspond aux aspirations actuelles. Elle poursuit un objectif de réhabilitation d'immeubles vacants et dégradés avec la création de logements et le maintien de commerces en centre-ville et souhaite également se concentrer sur des projets en mobilisant le tissu urbain existant et notamment les dents creuses de la commune aux fins d'une nouvelle offre de logements.

C'est dans ce contexte que la commune de Lavelanet a saisi l'EPF d'Occitanie afin de lui confier une mission d'acquisitions foncières pour mener à bien son projet de renouvellement urbain. Pour cela, la signature d'une convention pré-opérationnelle est nécessaire entre la commune, l'EPCI et l'EPFO définissant les modalités et engagement de chacun.

La convention détaille les modalités et engagements de chacun. La Communauté de Communes s'engage :

- à assister la commune dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;
- à conduire les démarches relatives à la modification ou la révision éventuelle des documents de planification et d'urbanisme afin de permettre la réalisation de l'opération ;

- à veiller auprès de l'Etat à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux ;
- à faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir en vue de la réalisation du projet de la collectivité ;
- à apporter son appui à la commune pour le relogement des occupants en application de l'article L.314-1 du code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération n° 181/20219 du 19 décembre 2019 ;

Le Président demande aux élus communautaires de se prononcer et s'ils en sont d'accord :

- D'approuver le projet de convention opérationnelle de la commune de Lavelanet entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes et la commune de Lavelanet ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et les documents y afférents ;
- De donner tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **REVALORISATION POSTE D'ADULTE RELAIS**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le renouvellement de la convention adulte relais entre l'Etat et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a été signé ainsi que le renouvellement du contrat.

Il précise que l'agent en poste depuis novembre 2019 donne entière satisfaction et envisage donc l'augmentation de sa rémunération. A ce jour, l'adulte relais est rémunéré au taux de 10.25 €/heure (Taux Smic)

Le Président propose que l'agent perçoive une rémunération égale à 11.06 €/heure soit une augmentation de 7.95% du SMIC.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président clôture la séance à 18 h 25.